

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 6 octobre 2025

Délibération n° 2025.10.65

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 29 septembre 2025

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 29 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie – salle du conseil, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERECOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Gaëlle RAYNAUD, et Christophe WAÏT.

Excusés : Mmes et MM. Emmanuel CHERMETTE, Annick MONLON, Mathieu POTHERAT et Carole SOULIER.

Madame Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.

Objet : Modification de l'intérêt communautaire de la CCSB au 1er janvier 2025 et modifications de compétences survenues entre 2017 et 2025 et non évaluées : information sur le rapport de la CLECT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une modification des compétences de la Communauté de communes Saône-Beaujolais est intervenue au 1^{er} janvier 2025 par modification de l'intérêt communautaire.

Cette modification de l'intérêt communautaire nécessite que soit évaluées dans un délai de 9 mois les compétences prises ou restituées aux communes.

Cela concerne les compétences suivantes : 2.5 Action sociale d'intérêt communautaire – c) Politique d'accueil du jeune enfant.

Pour procéder à cette évaluation, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 4 septembre 2025 et a adopté son rapport financier (cf. annexe).

Les communes membres de la CCSB sont invitées à délibérer dans un délai de 3 mois sur ce rapport financier qui sera définitivement adopté selon les règles de majorité qualifiée.

Après délibération des communes, le Conseil communautaire sera à son tour invité à délibérer pour adopter les attributions de compensation relatives aux évaluations de charges transférées (délibération prévue en décembre à l'issue du délai de 3 mois).

Par ailleurs, lors du contrôle des comptes de la CCSB par la Chambre régionale des comptes ayant fait l'objet d'un rapport définitif en date du 16 janvier 2025, la Chambre a relevé, sur la période de 2017 à 2025, des modifications de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par la CLECT.

Afin de régulariser cette situation, la CLECT s'est ainsi prononcée sur l'évaluation des charges liées aux modifications de compétences non évaluées sur cette période.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur- Saône.

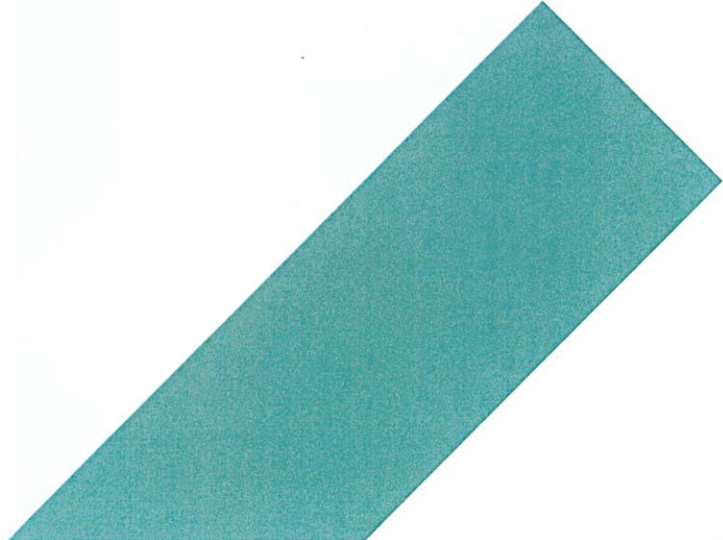
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON

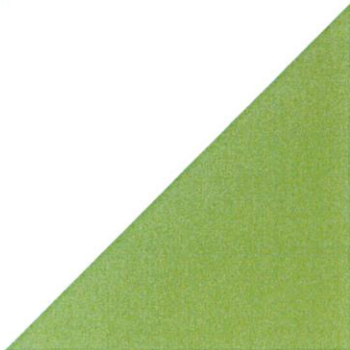
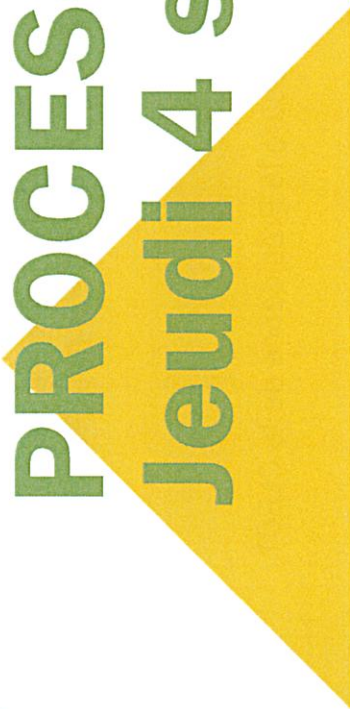


La secrétaire,
Christiane PESCE





RAPPORT FINANCIER **Commission Locale** **d'Evaluation des** **Charges Transférées**



PROCES-VERBAL
Jeudi 4 septembre 2025

Feuille de présence



- Présents :

Patrick BAGHDASSARIAN, Daniel BASSET, Martine BESSON (représentant Thierry LAMURE, Proprières), Christian BETTU, Nicole BRIDAY, Martine CARTILLIER, Christophe CLAUZEL, Patrick DU CHAYLARD, Daniel FAYARD, Daniel FOREST, Philippe GEORGES, Alain GOBET, Jacky MENICHON, Jean-Michel MOREY, Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON, Philippe PERRET, Frédéric PRONCHERY (représentant Lucile DA SILVA), Elisabeth ROUX, Sylvain SUTTON, Sylviane TERNISIEN, Jean-Michel TOURNISSOUX.

- Excusés :

Jean-François ALEXANDRE, Franck BRUNEL, Jean-Paul CHEMARIN, Nadine DEFNET, Sixte DENUELLE, Yves DEVILLAIN, Jacques DUCHET, Evelyne GEOFFRAY, Samuel JAFFRE, Daniel MICHAUD, Frédéric MIGUET, Jean-Paul ROBIN, Jean-Jérémy THIEN, Jean-Paul VARICHON.

Le quorum étant atteint, la CLECT peut valablement se réunir.

En l'absence de Lucile DASILVA, Jacky MENICHON, Président CCSCB, assure la Présidence de la CLECT.

Ordre du jour



- Evaluation des charges transférées liées à la modification intervenue le 1^{er} janvier 2025
- Evaluation des charges transférées liées aux modifications de compétences survenues sur la période 2017-2025 et non évaluées – Régularisation suite au contrôle de la CRC



Rappels préaiaables

Procédure

Rôle de la CLECT

Règles d'évaluation

Procédure

- CLECT créée par le Conseil CCSB du 6 juillet 2023 avec 1 membre par commune désigné par chaque conseil municipal
- Avant le 30 septembre (dans les 9 mois qui suivent le transfert) : Adoption du Rapport par la CLECT
- Le rapport de la CLECT est ensuite soumis aux communes membres
- Dans les 3 mois suivant la transmission : Délibération des communes sur le Rapport de la CLECT et information du Conseil communautaire
- Adoption par les communes à la majorité qualifiée
- Délibération du Conseil CCSB à la majorité simple pour adapter les Attributions de Compensations (AC)



Rôle de la CLECT

- La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences.
- Son travail a pour but d'assurer une équité financière entre les communes et la communauté de communes.
- Fonctionnement souple régi par le Code Général des impôts et le Code Général des Collectivités territoriales.
- Les travaux d'évaluation de la CLECT doivent donner lieu à un rapport.



Règles d'évaluation

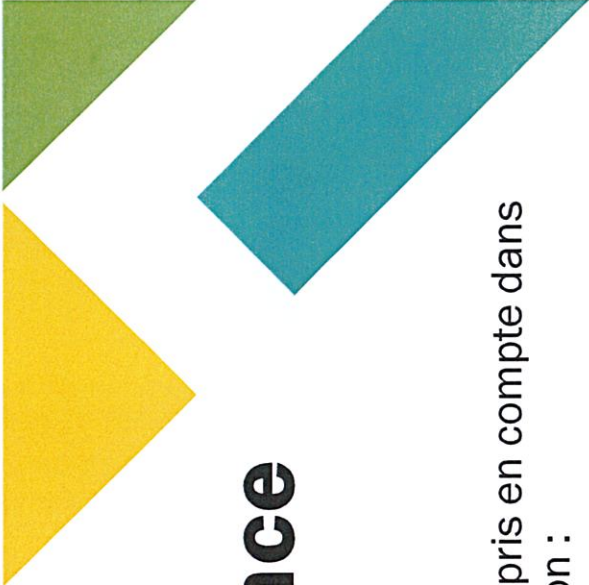
- Objectif de neutralité financière
- Evaluation à partir des données financières réelles issues du CA
- Période d'évaluation libre : les précédentes évaluations se sont faites sur la moyenne des 3 dernières années (sauf cas particulier)
- Evaluation sur l'investissement et le fonctionnement
- Pour les équipements : mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence





Evaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 25

Service Public de la Petite Enfance



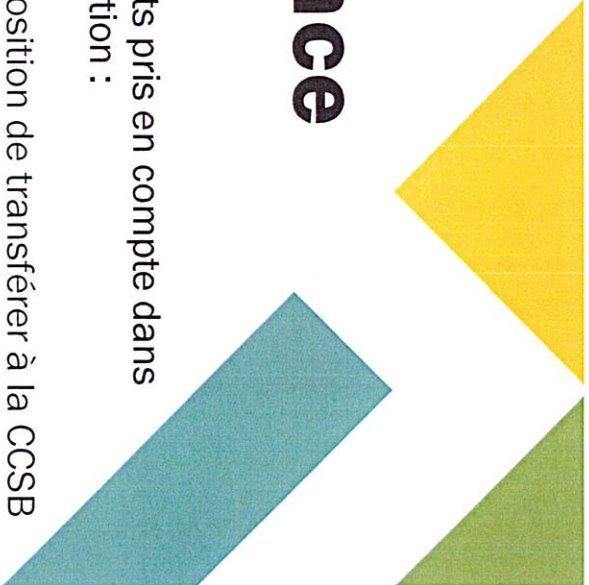
Service Public de la Petite Enfance

Éléments de contexte :

- Cette compétence est une compétence nouvelle rendue obligatoire pour les communes au 1^{er} janvier 2025 par l'article 17 de la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui crée le statut de AO (Autorité organisatrice)
- Cette compétence a été immédiatement transférée à la CCSB et n'a pas été exercée par les communes
- Cette compétence, qui groupe 4 items, était déjà de fait portée par la CCSB sous un libellé différent

Éléments pris en compte dans l'évaluation :

- Aucun transfert de charges à prévoir puisque cette compétence n'était pas exercée par les communes.



Service Public de la Petite Enfance

Autres éléments :

- Cette même loi prévoit que les communes de +3.500 hab bénéficieront d'un **accompagnement financier de la part de l'Etat** pour la mise en œuvre de cette compétence sous forme d'une dotation forfaitaire.
 - Sont concernés : Saint Georges-de-Reneins et Belleville-en-Beaujolais
 - En aucun cas la dotation ne sera attribuée à l'EPCL même en cas de transfert de compétence.
 - La loi mentionne enfin que si les communes ont transféré la compétence AO SPPE à l'intercommunalité, cette dotation pourra être transférée à l'EPCL compétent sur proposition de la CLECT.
 - La dotation forfaitaire nationale de 86M€ en 2025 est répartie selon le nombre de naissances et le potentiel financier.
-
- Eléments pris en compte dans l'évaluation :
 - Proposition de transférer à la CCSB l'équivalent de la dotation forfaitaire reçue par les communes de Saint Georges-de-Reneins et Belleville-en-Beaujolais par réduction des AC
 - Le montant est estimé entre 20 et 30.000€ et sera notifié aux communes d'ici le 31/12/2025
 - Proposition de préciser qu'en cas de modification de cette dotation, les AC seront ajustées dans les mêmes proportions.



Service Public de la Petite Enfance

La CLECT approuve à l'unanimité l'évaluation de la charge transférée telle que présentée, à savoir :

- Aucun transfert de charges
- Transfert à la CCSB de l'équivalent de la dotation forfaitaire qui sera notifiée aux communes de Saint Georges-de-Reneins et Belleville-en-Beaujolais
- Ce transfert de recettes se fera par réduction des Attributions de Compensation (délibération à venir en décembre 2025)
- En cas de modification de cette dotation forfaitaire attribuée à ces 2 communes, les AC seront ajustées dans les mêmes proportions.



Evaluation des charges transférées de 2017 à 2025

Suite au contrôle de la CRC, uniquement
pour les compétences non évaluées



Evaluation des compétences non évaluées sur la période 2017 à 2025

- Cette régularisation faite suite au contrôle des comptes de la CCSB opéré par la Chambre régionale des comptes ayant donné lieu à un rapport d'observations définitives notifié en janvier 2025.
- La CRC a notamment mentionné que, même évaluée à ZERO, l'évaluation doit être entérinée par la CLECT. Hors la CLECT ne s'est jamais réunie pour une évaluation à ZERO.
- Sur la période, cela concerne 10 compétences :
 - 9 compétences n'étaient pas exercées préalablement par les communes : il convient de les évaluer à ZERO
 - 1 compétence nécessite une évaluation : « Prise de compétence « Quartier de la Gare de St Georges » par modification de l'intérêt communautaire intervenu par délibération en date du 3 octobre 2019 »



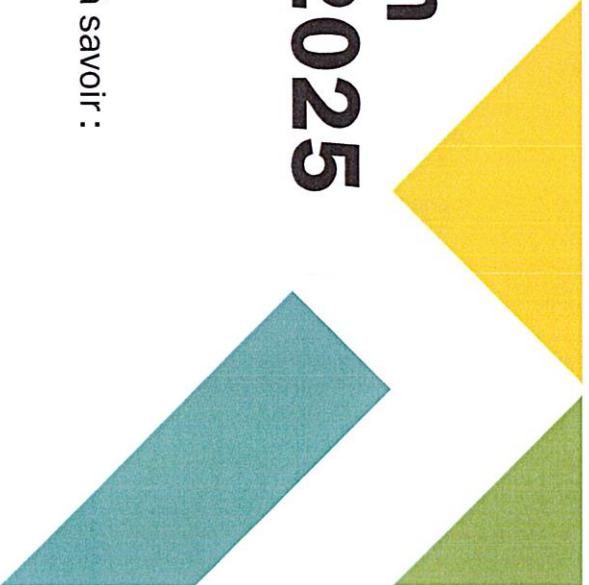
Evaluation de la compétence « Quartier de la Gare de Saint Georges »

- Il est proposé à la CLECT d'évaluer ce transfert selon le mode de calcul jusqu'à maintenant utilisé pour la compétence VOIRIE, à savoir : un forfait et une dotation au km de voirie en investissement et une dotation au km de voirie en fonctionnement (cf CLECT du 21/09/2017 pour la restitution de compétence Voirie à Vauxrenard).
- Ce transfert de voirie de Saint Georges à la CCSB concerne 910 ml, ainsi détaillé :
 - Boulevard Emile Guyot pour partie : 230 ml
 - Rue de la Gare : 235 ml
 - Place de la Gare (la voirie devant la gare entre rue de la Gare et rue des Jardins) : 175 ml
 - Rue des Jardins : 270 ml



Evaluation de la compétence « Quartier de la Gare de Saint Georges »

- Evaluation du fonctionnement : (évaluation en TTC)
 - Le fonctionnement est calculé au prorata du nombre de kilomètres transférés, à raison de 240,108€ TTC par kilomètre
 - Soit $240,108 \text{ € TTC} \times 0,910 \text{ km} = 218,50\text{€}$
- Evaluation de l'investissement : (évaluation en HT pour tenir compte du FCTVA)
 - L'investissement comprend une part fixe et une part variable, la part fixe s'élève à 7.018€ HT tandis que la part variable est calculée au prorata du nombre de kilomètres, à raison de 1.875€ HT par kilomètre
 - Soit $7.018\text{€ HT} + (1.875 \text{ € HT} \times 0,910 \text{ km}) = 8.724,25\text{€}$
- TOTAL de l'évaluation de la charge transférée à la CCSB = 8.942,75 €



Évaluation des compétences non évaluées sur la période 2017 à 2025

La CLECT approuve à l'unanimité l'évaluation de la charge transférée telle que présentée, à savoir :

- Evaluation à ZERO pour les 9 compétences suivantes :
- Prise de compétence « Maison de santé de Fleurie » par modification de l'intérêt communautaire intervenu par délibération en date du 20 décembre 2018
- Prise de compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par AP du 17 juillet 2019 et transfert au SYDER
- Régularisation de compétence « Items non obligatoires en GEMAPI » par modification de l'intérêt communautaire intervenu par délibération en date du 3 octobre 2019
- Prise de compétence AOM et transfert au SYTRAL par délibération du 25 mars 2021
- Prise de compétence « Education Artistique et Culturelle » par modification de l'intérêt communautaire intervenu par délibération en date du 4 février 2021



Évaluation des compétences non évaluées sur la période 2017 à 2025

La CLECT approuve à l'unanimité l'évaluation de la charge transférée telle que présentée, à savoir : (suite)

- Évaluation à ZERO pour les 9 compétences suivantes : (suite)
- Prise de compétence « Prévention des inondations hors GEMAPI 6^{ème} item » par modification de l'intérêt communautaire intervenu par délibération en date du 4 février 2021
- Prise de compétence « Elaboration de stratégies, schémas et plans, actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs aux fins de contribution à la transition écologique et au développement durable » par modification de l'intérêt communautaire intervenu par délibération en date du 15 juillet 2021
- Prise de compétence « Maison de santé de Cercié » par modification de l'intérêt communautaire intervenu par délibération en date du 21 octobre 2021
- Prise de compétence « Halte fluviale » au 1^{er} janvier 2024 par modification de l'intérêt communautaire intervenu par délibération en date du 14 décembre 2023
- Compétence « Quartier de la Gare de Saint Georges » : évaluation de la charge transférée à la CCSB = 8.942,75 €



Prochaines étapes

- 1 - Transmission du Rapport de la CLECT aux communes
- 2 - Dans les 3 mois : Délibération des communes sur le Rapport de la CLECT et information du Conseil communautaire